

Enquête Publique
sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
de Nurieux-Volognat

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

DOCUMENT A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1 -OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
2 - CADRE JURIDIQUE	page 3
3- NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	page 3
4 - COMPOSITION DU DOSSIER	page 5
5 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 5
5 - 1 -Désignation du Commissaire Enquêteur	
5 - 2 -Organisation de l'enquête	
5 - 3 -Déroulement de la procédure	
6 -AVIS des Personnes Publiques Associées	page 7
7-OBSERVATIONS ET REMARQUES DU PUBLIC	page 10
8- PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE, MÉMOIRE en RÉPONSE, AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	page 12
9 - APPRÉCIATION PERSONNELLE DU PROJET	page 13
Liste des annexes figurant dans le document C	page 15

DOCUMENT B- CONCLUSIONS MOTIVÉES

DOCUMENT C- ANNEXES

E15000173

2/18

DOCUMENT A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1- OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Nurieux - Volognat a élaboré un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal qui doit remplacer le Plan d'Occupation des Sols régissant la constructibilité et l'aménagement. Cette révision a été prescrite par délibération en date du 4 février 2010.

La Communauté de communes Haut Bugey est devenue compétente en matière d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR le 27 mars 2014. Elle a arrêté le projet de révision du PLU de Nurieux-Volognat par délibération en date du 9 avril 2015.

Ce projet est soumis à la présente enquête publique.

2- CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est réalisée en application :

- du Code de l'environnement
- du Code de l'urbanisme.

Par arrêté n°235/2017 en date du 3 mai 2017, Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut Bugey a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 31 jours du vendredi 9 juin à 13h00 au lundi 10 juillet 2017 à 18h00 inclus.

3- NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

La commune de Nurieux-Volognat est située dans le département de l'Ain, à 35 km à l'est de Bourg en Bresse et à 16 km d'Oyonnax. Le territoire communal se situe dans le Jura méridional.

La commune fait partie de la Communauté de communes Haut Bugey (CCHB).

La superficie de Nurieux-Volognat est de 1934 hectares (19.34 km²) avec une altitude minimale de 448 mètres et maximale de 840 mètres.

La structure urbaine de la commune est composée de 2 villages Nurieux et Volognat.

La rivière l'Oignin borde la commune à l'est et un ruisseau le bief de la Prairie traverse le bourg de Nurieux et Volognat.

Des zones humides sont identifiées et figurent dans l'inventaire départemental des zones humides réalisé en 2007.

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée.

La commune compte 1 051 habitants (dernier recensement de la population datant de 2006). La croissance de la population (1,3 % par an de 1999 à 2009) est continue depuis 1968.

La commune compte plus de 500 emplois grâce à sa zone d'activités qui rayonne à une échelle intercommunale.

L'activité agricole est très présente sur le territoire de la commune.

Le sous sol est de nature karstique et plusieurs sources sont situées sur la commune :

- la source du Berthiand qui alimente en eau potable le hameau du Berthiand,
- la source de Vers qui alimente en eau potable le hameau de Vers,
- les sources de Sous-Chanoz et des Gets qui alimentent en eau potable Volognat, le bourg de Nurieux, le hameau de Mornay et la commune de Peyriat,
- la source des Abeyrous qui alimente en eau potable le hameau de Crépiat,
- la source de la fontaine qui alimente en eau potable le hameau de Crépiat et la commune de Santhonax la Montagne,
- la source de La Loie qui alimente en eau potable la commune de Santhonnax.

L'alimentation en eau potable est gérée de façon indépendante par la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu par le Conseil Municipal de Nurieux-Volognat le 25 avril 2013 fixe les orientations générales suivantes :

- Protéger les espaces naturels et forestiers ; trame bleue : rivière de l'Oignin, ruisseaux de la prairie et de l'évouaz, zones humides ; trame verte : espaces boisés,
- Protéger la ressource en eau,
- Préserver les grands équilibres du paysage,
- Protéger les espaces agricoles,
- Prendre en compte le risque inondation et les nuisances sonores liées aux infrastructures,
- Maîtriser la consommation d'espace, lutter contre l'étalement urbain, offrir un parc diversifié de logements,
- Permettre le développement de l'activité industrielle et artisanale à proximité de la gare et de l'échangeur autoroutier.

Le projet de PLU arrêté par la CCHB se substituera au POS en vigueur. Il a été établi en compatibilité avec les orientations du PADD.

L'hypothèse retenue pour l'habitat est une croissance annuelle de 1 % de la population à l'horizon 2027. Pour économiser l'espace et valoriser les équipements, le projet prévoit de construire autour du centre bourg en tenant compte des dents creuses existantes. En dehors des bourgs de Nurieux et Volognat, le développement des exploitations agricoles est favorisé .

Pour répondre à l'objectif de croissance, 2 secteurs de développement sont proposés entre la Mairie et l'école sur Nurieux (zones 1AU et 1AUa) . Sur Volognat, les constructions se feront à l'intérieur de quelques dents creuses. De ce fait, le projet de PLU présente un potentiel d'environ 97 logements supplémentaires.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) ont été définies :Ecoles sur 1,7 ha et La tour sur 1,8ha , pour définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et assurer le développement de la commune.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comporte :

- l'arrêté portant organisation de l'enquête publique,
- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- un plan de zonage au 1/7500ème,
- un plan de zonage du centre bourg au 1/2500ème,
- un cahier des emplacements réservés,
- le règlement du PLU,
- les annexes sanitaires:réseau d'eau potable, réseau d'assainissement,
- le recueil et le plan des servitudes d'utilité publiques,
- une annexe ZAC,
- une annexe Classement des infrastructures sonores
- le bilan de la concertation et délibération correspondante,
- les avis des personnes publiques associées,,
- une note sur les avis des personnes publiques associées,
- les annonces légales.

5- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5- 1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Daniel ROBIN a été désigné Commissaire Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, ordonnance du 05/08/2015 n° E15000173 / 69 pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nurieux-Volognat.

Monsieur Bernard SORET a été désigné Commissaire Enquêteur suppléant.

5- 2 Organisation de l'enquête

Après ma désignation, j'ai pris contact avec la Communauté de communes Haut Bugey à Oyonnax. J'ai pris connaissance du dossier, et nous avons défini les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Pour l'étude du dossier, j'ai rencontré Madame Berger Maire de la commune de Nurieux-Volognat, Madame Lieutaud Responsable de l'Urbanisme à la CCHB, Madame Escoda Vice Présidente de la CCHB et Monsieur Benoit du cabinet d'études Atelier du Triangle.

J'ai effectué une visite des lieux accompagné par Madame le Maire.

Au cours de l'enquête, j'ai sollicité des explications sur certains points du dossier.

5 - 3 Déroulement de la procédure

5.3.1 Dossier et registre d'enquête

Conformément à l'Arrêté en date du 03 mai 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nurieux-Volognat, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles a été déposé à la mairie pendant la durée de l'enquête du vendredi 9 juin 2017 à 13h au mardi 10 juillet 2017 à 18h.

L'ensemble du dossier pouvait être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à Nurieux et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai visé les pièces des dossiers et j'ai paraphé le registre d'enquête .

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

5.3.2 Permanences

Durant cette période, j'ai tenu six permanences dans la salle de la mairie de Nurieux-Volognat mise à ma disposition:

- le vendredi 9 juin 2017 de 13h à 17h,
- le mercredi 14 juin 2017 de 9h à 12h,
- le samedi 24 juin 2017 de 13h à 17h,
- le vendredi 30 juin 2017 de 13h à 17h,
- le vendredi 7 juillet 2017 de 13h à 17h,
- le lundi 10 juillet 2017 de 14h à 18h.

5.3.3 Publicité et information du public

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les annonces légales :

- du journal «Le Progrès» du 19 mai 2017,
- du journal «Voix de l'Ain» du 19 mai 2017.

Une deuxième publication a été effectuée dans les mêmes journaux :

- du journal «Le Progrès» du 16 juin 2017,
- du journal «Voix de l'Ain» du 16 juin 2017.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été régulièrement effectué sur le panneau officiel d'affichage de la commune. J'ai personnellement vérifié cet affichage.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la mairie de Nurieux-Volognat et de la Communauté de communes du Haut Bugey.

5.3.4 Chronologie des faits

- 03/05/2017- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut Bugey prescrivant l'enquête,
- 01/06/2017-Réunion à la CCHB avec Mme Lieutaud et Mme Hugonnet,
- 02/06/2017- Visite des lieux,
- 09/06/2017-Ouverture de l'enquête et Permanence,
- 14/06/2017-Permanence,
- 24/06/2017- Permanence,
- 30/06/2017-Permanence,
- 07/07/2017- Permanence,
- 10/07/2017- Permanence et Clôture de l'enquête,
- 13/07/2017- Réunion à la CCHB et remise du PV de synthèse.

6 -AVIS des Personnes Publiques Associées

6-1 Communes limitrophes

Les communes de Santhonnax la Montagne, Bréard-géovreissiat et Saint Martin du Fresne ont émis un avis favorable.

6-2 Préfecture de l'Ain

Les services de l'État formulent les observations suivantes :

- Sur le thème du logement et du dimensionnement des zones à urbaniser, les services de l'État estime que le taux de croissance de la population est plus faible que celui retenu pour l'estimation des besoins de logements. Ils considèrent que l'appréciation de ces besoins de logements est à approfondir et à préciser ;

- Pour l'alimentation en eau potable, les services de l'état attire l'attention sur la vulnérabilité de la ressource ;
- Pour l'assainissement, le dossier doit comprendre le schéma du réseau d'assainissement ;
- Sur le thème de l'environnement, la zone humide de Volognat est classée en zone A dont le règlement ne permet pas la préservation des secteurs humides.

En conséquence, les services de l'État n'ont pas formulé d'avis favorable sur le projet de PLU.

Au cours d'une réunion technique tenue le 17 février 2016 avec la Direction départementale des territoires, l'ensemble des points de l'avis initial de l'État a été analysé en vue d'une prise en compte des observations de l'État dans le dossier d'enquête.

6-3 Chambre d'Agriculture de l'Ain

Émet un avis défavorable compte tenu du classement de l'exploitation agricole de Volognat en secteur agricole inconstructible.

6-4 Chambre de commerce et d'industrie

Soutient le développement de l'activité à proximité de la gare et de l'échangeur autoroutier, par la création de la ZAC en continuité de la zone d'activités existante.

6-5 CRPF

Pas d'avis spécifique

6-6 INAO

Pas de remarque

6-7 RTE

Rappelle les servitudes des 3 lignes aériennes qui sont implantées sur la commune.

6-8 EPF de L'Ain

Souhaite que le cheminement doux côté Nord soit indiqué sur le schéma de l'AOP secteur Ecoles,
Recommande de classer l'emplacement réservé n° 4 en zone UE.

6-9 SNCF

Avis favorable

E15000173

6-10 Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels

Avis favorable sous réserve d'une part d'une attention sur le zonage A pour ne pas contraindre l'activité agricole et d'autre part de réduire le nombre de secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL).

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

La note sur les avis des Personnes Publiques Associées établie par l'Architecte Conseil du cabinet Atelier Triangle apporte des informations utiles et nécessaires sur la prise en compte des observations des PPA.

Le taux de croissance annuelle de la population de 1 % m'apparaît réaliste compte tenu de la volonté de développer une zone d'activité communautaire qui créera de l'emploi sur la commune.

La vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable ne se pose pas pour les secteurs de développement urbain concentrés sur les bourgs de Nurieux et Volognat alimentés par des sources abondantes avec un réseau maillé. Les hameaux peuvent connaître des problèmes de continuité d'alimentation mais le projet de PLU ne prévoit pas de développement de l'habitat pour ces hameaux.

Le classement en secteur agricole inconstructible de l'exploitation agricole du bourg de Volognat se justifie car elle est située dans un secteur fortement urbanisé.

.La loi ALUR dispose que dans les zones agricoles et naturelles, ce n'est qu'à titre exceptionnel que le règlement du PLU peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL). Le projet de PLU déterminant 22 STECAL ne respecte pas ce caractère exceptionnel. La réduction du nombre de (STECAL) est souhaitable pour éviter tout développement d'habitats à l'extérieur des bourgs.

7 - OBSERVATIONS ET REMARQUES DU PUBLIC

Le registre d'enquête comporte 4 observations écrites. J'ai reçu 5 lettres que j'ai annexées au registre.

Observation de M. Gérard Cognat :

Il demande le classement en zone UB d'une partie des parcelles 102 et 105 (appartenant à la SCI du Berthiand) pour permettre la construction de logements.

Observation de Mme Lopez et de M. Grasset :

Le projet prévoit le classement de leur propriété au hameau du Berthiand en zone Nhppr. Ils souhaitent avoir la possibilité d'une extension de leur maison en continuité au sud de celle-ci.

E15000173

9/18

Observation de M. Cagnon :

Propriétaire d'une maison au hameau de Crépiat en zone UHppr, il souhaite que son terrain viabilisé puisse accueillir la construction d'autres habitations.

Observation de M. Paul Pernet

Demande le classement en zone 1AU de sa parcelle n°14 au lieudit Les Taillées (au lieu de classement en zone N).

Lettre n°1 de M. Claude Jacquot transmise par courrier électronique :

-Propriétaire d'un terrain au carrefour de la RD11 et du chemin de la Lumène qui est concerné par une règle de recul fixée dans le règlement, il souhaite des précisions pour la construction d'un muret surmonté d'un grillage et l'installation d'un portail,
-La commune étant propriétaire du terrain situé de l'autre côté du chemin, la zone de recul pourrait être supprimée ou réduite.

Lettre n°2 de M. Burgat Michel :

Demande le classement du secteur la TOUR en zone 1AU.

Lettre n°3 de Mme Butavand :

Demande le classement du secteur la TOUR en zone 1AU.

Lettre n°4 de Mme Burgat Marie Thérèse :

Demande le classement du secteur la TOUR en zone 1AU.

Lettre n°5 de M. Michel Genoux :

Affirme que la pièce n°2a « PADD » n'est pas conforme à celle approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2013. Les modifications par rapport aux éléments du PADD approuvé sont importantes puisqu'elles concernent le changement de la localisation d'une zone à urbaniser.

Je réponds à ces observations dans le chapitre 8.

8 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE, MÉMOIRE EN RÉPONSE et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations ont été communiquées à la CCHB par un procès verbal de synthèse lors d'une rencontre le 13 juillet 2017 organisée en application de l'article R 123-18 du Code de l'environnement.

Un mémoire en réponse, figurant en annexe, m'a été adressé le 28 juillet 2017. Je formule ci après mon avis sur les observations du public et sur le mémoire en réponse.

Observation de M. Gérard Cognat :

Réponse de la CCHB :

La commune souhaite développer l'habitat dans des secteurs plus proches du centre historique.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le projet et la position du CCHB ont pour objectif d'éviter l'étalement urbain.

La proximité de la gare TGV justifie le classement de la totalité des parcelles 102 et 105 en zone d'activité.

Observation de Mme Lopez et de M. Grasset :

Réponse de la CCHB :

Compte tenu de la proximité du captage du Berthiand, les nouvelles constructions sont interdites.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La capacité d'alimentation limitée en eau potable du hameau du Berthiand ne permet pas l'extension des constructions à usage d'habitation.

Observation de M. Cagnon :

Réponse de la CCHB :

La zone UH n'autorise que l'extension et l'aménagement de l'existant compte tenu du choix de limiter le développement de l'urbanisation aux bourgs de Nurieux et Volognat.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le choix de limiter le développement de l'urbanisation des hameaux de la commune respecte les préconisations justifiées des services de l'État sur la capacité d'alimentation en eau potable.

Observation de M. Paul Pernet :

Réponse de la CCHB :

L'extension de la tache urbaine de Volognat n'est pas envisagée. Cette parcelle a vocation à rester en zone naturelle.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le PADD fixe un objectif de lutte contre l'étalement urbain. La consommation de l'espace par l'urbanisation doit être limitée pour préserver les zones agricoles et naturelles. La parcelle de M. Pernet est à l'extérieur du bourg de Volognat dans une zone naturelle.

Lettre n°1 de M. Claude Jacquot transmise par courrier électronique :

Réponse de la CCHB :

La règle de recul ne s'impose pas aux clôtures stricto sensu. Elle est instituée pour des raisons de sécurité et de visibilité.

Un aménagement du carrefour peut être envisagé pour réduire le cône de visibilité.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La réponse de la CCHB apporte une solution satisfaisante pour le maintien de la sécurité au carrefour tout en permettant la construction d'un muret par M. Jacquot.

Lettres de M. Burgat Michel, Mme Butavand et Mme Burgat Marie Thérèse :

Réponse de la CCHB :

Suite aux avis des PPA demandant à la commune de maîtriser et de limiter le rythme des constructions, le secteur de La Tour sera classé en zone 2AU.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La décision de la CCHB répond à la préoccupation de maîtrise de l'urbanisation pour tenir compte de la capacité de la ressource pour l'alimentation en eau potable.

Lettre n°5 de M. Michel Genoux :

Réponse de la CCHB :

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD conformément au code de l'urbanisme mais il n'avait pas à délibérer pour l'approuver. Le document de l'arrêt du projet du PLU respecte les grandes orientations du PADD débattu.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La collectivité compétente a déterminé ses choix en matière d'urbanisation tout en respectant la procédure réglementaire et en prenant en considération les avis des PPA.

Question sur le nombre élevé de STECAL faisant l'objet de l'avis réservé de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels :

Réponse de la CCHB :

La plupart des STECAL seront supprimées à l'exception des STECAL spécifiques comme la Nic pour la station d'épuration et la Nr pour l'activité de restauration.

Avis du Commissaire Enquêteur :

J'approuve la position adoptée par la collectivité qui réduit nettement le nombre de STECAL et respecte la loi ALUR du 24 mars 2014.

9 - APPRÉCIATION PERSONNELLE DU PROJET

8-1 Justification du projet

Le projet répond aux besoins de logements supplémentaires sur la commune et crée une ZAC, pensée à l'échelle de la CCHB, qui permettra de bénéficier de la proximité de la gare desservie par le TGV et de l'échangeur d'autoroute pour le développement de l'activité industrielle et artisanale.

Ce projet contribue à la pérennité de l'activité agricole en ne permettant pas de constructions de nouvelles habitations dans les hameaux et en concentrant le développement urbain sur les bourgs de Nurieux et de Volognat.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation secteur « Ecoles » située au cœur du village permet une offre de logements à proximité du groupe scolaire tout en modérant la consommation de l'espace.

8,2 Qualité du dossier

Le dossier comporte toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Toutefois, la rédaction du rapport de présentation date de plusieurs années et de ce fait certaines informations auraient mérité une actualisation par exemple l'appartenance de la commune à la CCHB depuis le 01/01/2014.

La note sur les avis des Personnes Publiques Associées établie par l'Architecte Conseil du cabinet Atelier Triangle apporte des informations utiles et nécessaires sur la prise en compte des observations des PPA.

8,3 Alimentation en eau potable

Cette question fait ^{l'objet} d'une attention légitime des services de l'État pour une commune située dans un univers karstique.

La note produite par le cabinet Atelier Triangle apporte des précisions utiles. Le PLU, contrairement au POS actuellement opposable, propose de limiter l'urbanisation aux bourgs de Nurieux et Volognat et de ne pas prévoir de développement dans les hameaux. Le réseau des bourgs est alimenté par des sources abondantes au moyen d'un réseau maillé permettant de faire face à une vulnérabilité accidentelle de l'une des sources.

8,4 Impact sur l'environnement

Ce projet assure la gestion économe de l'espace. Il évite l'étalement urbain et respecte la richesse des milieux naturels.

Les trames vertes et bleues sont prises en compte.

En écartant toute construction nouvelle dans les hameaux, le projet préserve les paysages naturels. Cependant une attention particulière doit être portée pour que les STECAL soient un dispositif ayant un caractère exceptionnel. La réponse de la CCHB apportée dans le mémoire en réponse permet de donner à ce dispositif un caractère exceptionnel.

La protection de l'espace agricole favorise le développement de l'agriculture qui entretient l'espace dans un secteur de montagne et ainsi évite l'installation de friches.

Aussi, je considère que le projet respecte les principes de développement territorial dans une logique de développement durable économe de l'espace et de préservation des milieux naturels.

Ainsi après avoir analysé le projet soumis à l'enquête, et répondu aux observations du public, je peux exposer mes conclusions figurant dans le document B annexé au présent rapport.

Fait le 28 juillet 2017

Le Commissaire-Enquêteur:



Daniel ROBIN

Liste des annexes figurant dans le document C

1. PV de synthèse.
2. Mémoire en réponse

E15000173

14/18